

Rapport de gestion sur l'utilisation de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires 2022

Préambule

Ce rapport résume les activités liées à la taxe de séjour. Il reprend les chiffres effectifs actualisés chaque année. En conséquence, les montants indiqués ne peuvent pas être directement comparés à ceux que l'on peut lire dans les comptes.

Rappel des dispositions réglementaires

Selon l'art. 20 du règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, « la gestion de la Commission tourisme est contrôlée par le Comité de direction. À la fin de chaque exercice annuel, le Comité de direction adresse un rapport sur la gestion et les comptes liés à ces taxes au Conseil intercommunal. Les municipalités communiquent ce rapport aux Conseils communaux ou généraux. »

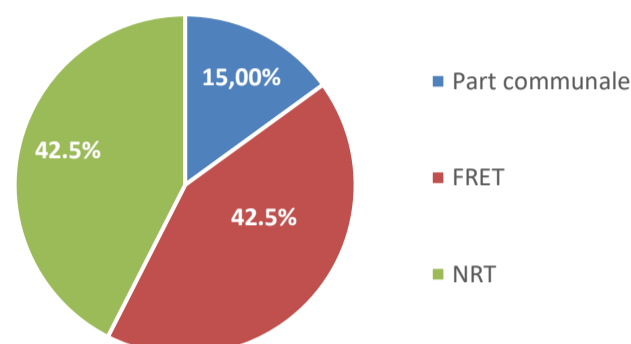
Composition de la Commission tourisme

En 2022, la Commission tourisme était composée comme suit : un membre exécutif par commune dotée d'un bureau touristique, soit Rolle, Nyon, Coppet et St-Cergue ; quatre membres exécutifs issus des sous-régions désignés par les communes, quatre représentants du Conseil intercommunal et quatre représentants des milieux professionnels.

Affectations de la taxe de séjour

Dès 2022, les taxes de séjour sont affectées selon la répartition suivante :

- 15,00% restent dans les communes, pour les frais administratifs de la perception et le soutien aux projets locaux à buts touristiques
- 42,50% alimentent le Fonds régional d'équipement touristique (FRET)
- 42,50% sont affectés à la promotion touristique (subventions à NRT)



Recettes de la taxe de séjour (Etat au 31.03.2023)

Les informations sur la collecte des taxes de séjour pour l'année 2022 ont été communiquées à la Région de Nyon durant le 1^{er} semestre 2023 et sont encore provisoires.

Année	Nombre de communes	Total taxes 100%	Part communale 15%	Alimentation FRET 42,50%	Promotion touristique (NRT) 42,50%
2017	45	762 243 CHF	114 336 CHF	356 349 CHF	291 558 CHF
2018	45	990 780 CHF	148 617 CHF	463 190 CHF	378 973 CHF
2019	45	1 031 479 CHF	154 722 CHF	482 216 CHF	394 541 CHF
2020	45	678 047 CHF	101 707 CHF	316 987 CHF	259 353 CHF
2021	45	825 457 CHF	123 819 CHF	385 901 CHF	315 737 CHF
Provisoire 2022	45	1 005 148 CHF	150 772 CHF	427 188 CHF	427 188 CHF

Clé de répartition antérieure (jusqu'en 2021):
 - Part communale: 15%
 - FRET: 46,75%
 - NRT: 38,25%

Les montants des années précédentes ont été actualisés pour tenir compte des recettes effectivement encaissées. Suite à la signature du nouveau contrat de prestations touristiques, la présentation de la répartition des recettes a également été adaptée.

Nouveaux financements préavisés favorablement en 2022 au titre du Fonds régional d'équipement touristique

Association VTT Jura Vaudois	Création de 2 parcours VTT	18 000 CHF
Jura ski club Saint-George	Développement du centre nordique	9 000 CHF
Commune de Saint-Cergue	Couverture déficit téléskis hiver 2022-2023	25 000 CHF
Association animation du quartier de Rive	Rive Jazzy 2023 (30ème édition)	11 000 CHF
Association des amis des musées de Nyon	Exposition permanente du château de Nyon	10 000 CHF
Association Festival Les Hivernales	Festival Les Hivernales - édition 2023	5 000 CHF
Association 50ème fête cantonale des chanteurs vaudois Gland 2023	50ème fête cantonale des chanteurs vaudois	20 000 CHF
Club alpin suisse section La Dôle	Rénovation de la cabane de Rochefort	20 000 CHF
Région de Nyon et NRT	Carte de transport - frais fixe 2023 et 2024	103 300 CHF
Association pour la Maison des vins de la Côte	Equiperment intérieur de la Maison des Vins	30 000 CHF
		251 300 CHF

Nyon région tourisme (NRT)

La justification des engagements de NRT est disponible dans les rapports annuels de gestion de son association.

Communes

Les 15% de la taxe de séjour restant dans les communes doivent être affectés aux frais administratifs de la perception de la taxe ou à des projets à buts touristiques. Chaque commune doit pouvoir justifier ces utilisations.